



Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 056-200008696-20180223-DEL_201804BIS-DE

Objet de la Délibération

Budget Primitif 2018
Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 20 Février 2018

Suite à la convocation en date du 13 Février 2018, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le Mardi 20 Février 2018 à 17 heures 00, à l'Espace de Découverte du Cheval en Bretagne à HENNEBONT, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Présents :

Mme Gaël LE SAOUT, M. Alain LE QUELLEC, Mme Karine BELLEC, M. Jean Rémy KERVARREC, Mme Armelle NICOLAS, Mme Marie-Annick LE BELLER, Mme Claudine CORPART.

Absents excusés :

Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Annick MARTIN, Mme Gisèle GUILBART, M. François LE LOUER.

*A titre indicatif, était également présent le membre suppléant suivant :
M. Frédéric TOUSSAINT*

Départ de Mme Armelle NICOLAS au cours de l'examen de la question n°7, et de Mme Claudine CORPART et M. Frédéric TOUSSAINT au cours du point 8.

SEANCE DU COMITE
DU 20 FEVRIER 2018

BUDGET PRIMITIF 2018 - APPROBATION

Le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif de l'exercice 2018.

Le Budget Primitif 2018 présenté dans le détail au Comité Syndical s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 852 000 €

dont en Investissement :258 000 €
 et en Fonctionnement :594 000 €

Le COMITE, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2018 du syndicat mixte, voté par nature pour la durée du mandat dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants, qui s'équilibre en prévision de dépenses et de recettes à la somme globale de 852 000 €.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les équilibres par sections et par chapitres.

Article 3 : **DECIDE** la mise en recouvrement des contributions financières des collectivités membres nécessaires à son équilibre.

Les contributions financières 2018 des collectivités membres qui en résultent sont les suivantes, conformément à l'article 9.3 des statuts du syndicat mixte, après réfaction du montant forfaitaire de 160 000 € de la contribution de Lorient agglomération :

• Région Bretagne =	125 000 €
• Département du Morbihan =	125 000 €
• Lorient Agglomération =	50 000 €
• Commune d'Hennebont =	40 000 €

TOTAL : 340 000 €

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux mandatements des dépenses dans la limite des crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU

BUDGET PRIMITIF 2018

NOTE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation fixée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

1. Le Contexte

Depuis 2007, date de sa création, le syndicat mixte du Haras d'Hennebont assure l'entretien et la maintenance des 23 hectares du site constitués d'un patrimoine bâti protégé et d'un parc remarquable. Tout en coordonnant les activités des différents acteurs du site, il en porte également le développement économique, touristique et culturel en promouvant le site auprès d'un large public.

Pour lui permettre d'exercer ses compétences, un budget lui est alloué. Ce budget est voté par nature dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 des communes de 3500 à moins de 10000 habitants.

Les principales recettes proviennent des contributions des quatre collectivités membres (la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et la Commune d'Hennebont). Elles sont conformes à l'article 9.3 des statuts et sont inchangées depuis 2007.

Aucun emprunt n'a été contracté depuis sa création.

La maîtrise foncière du site du Haras National d'Hennebont est assurée depuis décembre 2016 avec son rachat par Lorient Agglomération et la Ville d'Hennebont, avec une volonté de continuité en confiant la gestion au syndicat mixte.

Avant de pouvoir doter le syndicat d'un budget qui lui permette de fonctionner tout en mettant en œuvre le projet de développement, il est nécessaire que les nouveaux statuts actant les montants revus des participations des membres, soient adoptés.

2. Les principaux chiffres du budget

Dans cette attente, le budget qui est proposé au vote est établi avec un niveau constant de participations qui se répartissent ainsi :

Région Bretagne : 125 000 €
Département du Morbihan : 125 000 €
Lorient Agglomération : 50 000 €
Commune d'Hennebont : 40 000 €

Un excédent de fonctionnement reporté de 174 611,34 € est repris en recettes de fonctionnement.

Pour ne pas compromettre l'équilibre budgétaire, les dépenses de fonctionnement ont été abordées à minima. Les charges à caractère général ressortent à 353 K€ contre 437K€ en 2017.

La section d'investissement sera autofinancée sans recours à l'emprunt au travers des dotations aux amortissements (141 K€) et de la reprise de l'excédent reporté (116 871.55 €). Les investissements seront prioritairement orientés vers la poursuite de l'étude de programmation ainsi que vers des actions indispensables liées aux outils de travail du site, soit :

- 48 482,16 € au titre des dépenses reportées,
- 23 000,00 € au titre des études,
- 25 017,84 € au titre d'acquisition de matériel et mobilier
- 157 000,00 € au titre de travaux

Le budget primitif 2018 s'élève donc globalement à 852 000 €.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à un montant de 594 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à un montant de 258 000 €.

Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet de budget primitif présenté pour 2018 en nomenclature budgétaire et comptable M14 s'élève globalement à :

852 000 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes de **fonctionnement** à un montant de :

594 000 €

Les crédits de la section d'**investissement** s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de :

258 000 €

La section d'investissement :

Elle intègre en dépenses :

BP 2018

o Un crédit pour la réalisation de travaux de bâtiments et sur les terrains :	157 000,00
o Un crédit d'acquisition de matériel et mobilier :	25 017,84
o Des frais d'études :	23 000,00
o Un amortissement de subvention (opération d'ordre) :	4 500,00
o Les restes à réaliser :	48 482,16
	258 000,00

et en recettes :

o Le résultat d'investissement reporté :	116 871,55
o Les dotations aux amortissements (opération d'ordre) :	141 128,45
	258 000,00

La section de fonctionnement :

	BP 2018
comporte en dépenses :	
o les prestations de services :	208 000,00
dont :	
- autres prestations de services	110 000,00
- entretien et réparation de bâtiments, terrains et matériels	98 000,00
o les charges courantes de fonctionnement :	158 071,55
dont :	
- services extérieurs (locations, assurances, affranchissement, téléphone ...)	95 271,55
- achats de matières et fournitures (fluides, carburants, petit équipement ...)	56 300,00
- charges diverses de gestion courante	3 500,00
- taxes et redevances :	3 000,00
o les dotations aux amortissements (dépense d'ordre) :	141 128,45
o les charges de personnel :	85 800,00
o les charges exceptionnelles :	1 000,00
	594 000,00
est financée en recettes par :	
o Les participations des collectivités membres * :	340 000,00
<u>dont</u> :	
~ Région :	125 000 €
~ Département :	125 000 €
~ Lorient agglomération :	50 000 €
~ Hennebont :	40 000 €
o Le résultat de fonctionnement reporté :	174 611,34
o Les revenus des immeubles et autres produits divers de gestion :	74 888,66
o Amortissement de subvention (opération d'ordre) :	4 500,00
	594 000,00

* Après réfaction du montant forfaitaire de 160 000 € de la contribution de Lorient agglomération en application de l'article 9.3 des statuts